
Da: Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg <jeune.barreau@barreau.lu>

Inviato: martedì 24 maggio 2022 11:27

A: Info <info@barreau.lu>

Cc: comitecjbl <comitecjbl@barreau.lu>

Oggetto: CJBL - Concours d'éloquence Tony Pémers le 16.06.2022

Chères consœurs, chers confrères,

Chères amies, chers amis,

Notre Rentrée solennelle approche à grands pas, et donc également notre

Concours international d'éloquence « Tony Pémers » suivi d'un dîner de bienvenue.

Nous attendons impatiemment vos inscriptions en tant que candidats au concours, un sujet insolite vous attend.

Le sujet unique et commun à tous sera dévoilé le **1^{er} juin 2022 à 18.00 heures**, mais attention (!), que pour celles et ceux qui se sont déjà inscrits jusqu'à cette date.

La date limite pour les inscriptions est le 13 juin 2022 pour les plus courageux entre vous, auquel cas le sujet sera envoyé audit candidat dans un délai raisonnablement bref.

L'inscription des **candidats** se fait par courriel à charles.s.duro@barreau.lu. Pensez svp à nous envoyer vos CV actualisés en même temps que l'inscription.

Le concours se tiendra le **16 juin 2022** à la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg (Cité judiciaire, Plateau du St-Esprit, L-2080 Luxembourg) :

- 17h00 Accueil des membres du jury, des orateurs et du public
- 17h30 Concours international d'éloquence
- 21h00 Dîner de bienvenue

A très bientôt, et bien fraternellement à vous,

Pour le Comité de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg,

Denis Weinquin
Président de la CJBL



REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ÉLOQUENCE « TONY PEMMERS »

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de la Rentrée solennelle du Barreau de Luxembourg, la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg organise le concours d'éloquence « Tony Pemmerts » (le « **Concours** ») en date du 16 juin 2022.

ARTICLE 2 : LANGUE DES PRESENTATIONS

Le concours se tiendra en langue française.

ARTICLE 3 : CANDIDATS

Toute délégation étrangère invitée à la Rentrée solennelle du Barreau de Luxembourg pourra désigner un représentant qui participera au Concours.

La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg pourra être représentée par un avocat inscrit au Barreau de Diekirch et un avocat inscrit au Barreau de Luxembourg.

L'inscription ne sera validée qu'à la réception du mail d'inscription à l'adresse suivante charles.s.duro@barreau.lu. Un *curriculum vitae* du candidat sera joint au mail d'inscription.

Les inscriptions seront clôturées dès il y aura dix (10) candidats inscrits. S'il y a moins de dix (10) candidats inscrits, les inscriptions seront clôturées le 13 juin à 23h59.

Les candidats inscrits s'engagent à se présenter.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours consiste en un exposé sur un sujet indiqué à l'article 5.

Les sujets indiqués à l'article 5 doivent être présentés dans un cadre humoristique ou satirique et avoir un lien caractérisé avec le Grand-Duché de Luxembourg ou les Barreaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Les candidats doivent également faire preuve de culture générale.

Les candidats exposeront une présentation dans les limites du temps prévu à l'article 6.

ARTICLE 5 : SUJET

Le sujet sur lequel les candidats sont appelés à travailler est :

[---]

ARTICLE 6 : PRESENTATIONS

Chaque candidat se présentera en robe ou dans le vêtement d'usage dans son Barreau, à l'exclusion de tout autre signe ostentatoire.

Chaque candidat disposera d'un temps de parole de huit (8) minutes maximum devant le jury. Le dépassement ce temps sera sanctionné.

La présentation ne sera en principe pas suivie de questions du jury.

Le Concours sera ouvert au public. Il est précisé que les candidats pourront assister aux présentations des candidats qui passent avant ou après eux.

ARTICLE 7 : CRITÈRES APPLIQUÉS PAR LE JURY

Les candidats seront jugés sur les capacités oratoires, la solidité de l'argumentaire, l'habileté à faire le lien avec le Grand-Duché de Luxembourg ou les Barreaux du Luxembourg, la force de conviction, le charisme, l'attitude face au jury et au public, l'humour, la satire, la présentation générale, et le respect du temps de parole.

Le jury dispose à cette fin de lignes directrices tenant compte des critères à appliquer aux présentations des candidats.

ARTICLE 8 : JURY

Le Comité de la Conférence du Jeune Barreau choisira, à sa discrétion, les membres du jury.

Ni les membres du Comité de la Conférence du Jeune Barreau, ni les membres du comité élargi en charge de la préparation de Concours, ni les membres du jury ne pourront participer à la préparation d'un candidat.

Les membres du jury seront tenus à une obligation de discrétion absolue sur le déroulement de la compétition et sur les délibérations.

Si le jury est en nombre pair, le président du jury désigné par le Comité de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg aura la voix prépondérante en cas d'égalité du nombre de voix.

ARTICLE 9 : NOTATION ET CLASSEMENT

Seules les trois premières places seront divulguées. Le classement des autres candidats ne sera pas divulgué.

Le vainqueur sera le candidat qui aura été classé premier par le jury.

ARTICLE 10 : PRIX

Le vainqueur du Concours se verra décerner le prix du Concours d'éloquence « Tony Pемmers » 2022. Tout prix ou cadeau supplémentaire est possible, à la discrétion des organisateurs.

ARTICLE 11 : COURTOISIE

Les parties en présence sont tenues aux règles de courtoisie, aussi bien à l'égard de leurs adversaires que des membres du jury et des organisateurs du Concours. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

L'inscription libre, gratuite et volontaire au Concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

Le Comité de la Conférence du Jeune Barreau se réserve le droit d'annuler le Concours, de modifier le présent règlement ou de disqualifier des candidats si les événements venaient à imposer de telles mesures.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

La violation du présent règlement sera sanctionnée en proportion de sa gravité sur décision du Comité de la Conférence du Jeune Barreau.

La sanction pourra le cas échéant consister en des pénalités pouvant entraîner une rétrogradation dans le classement final et/ou une exclusion du Concours.

ARTICLE 14 : NUL N'EST CENSÉ IGNORER LE RÈGLEMENT

Les candidats déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les modalités du seul fait de leur inscription au Concours.

Les candidats doivent retourner le mail d'inscription au Concours au plus tard le 13 juin 2022 à 23h59.

A toutes fins utiles, il est précisé que le présent règlement a fait usage de la forme masculine pour désigner des personnes dans un souci de lisibilité. Il est sans dire que tant les femmes et hommes, consœurs et confrères, avocates et avocats, candidates et candidats, et autres illustres désignations sont incluses dans ces termes formulés au masculin, sans intention de discrimination.